

45-47 rue des Petites Ecuries 75484 PARIS Cedex 10

Dispositif de versement de la prime accueil au titre de la gestion 2014

La prime accueil sera mise en paiement avec la paie de février ou mars 2015.

Elle concerne l'activité de 2014 et vise à indemniser les agents exerçant de façon permanente les missions d'accueil généraliste.

Ainsi, les services assurant un accueil spécialisé comme les SPF, les PRS, les CDIF et l'enregistrement ne sont pas visés par le dispositif, sauf sur les sites isolés ne comportant que des CDIF et/ou SPF, où les agents sont susceptibles d'assurer un accueil physique généraliste.

L'accueil permanent peut être organisé en équipe dédiée ou en équipe tournante.

La prime est proratisée en cas de temps partiel ou de remplacements réguliers.

Les agents éligibles à la prime accueil sont les agents B et C.

Sont donc exclus du dispositif :

- les cadres A
- les agents PACTE pour la période précédant leur titularisation dans un grade C
- les agents non rémunérés par la DGFIP (détachés entrants)
- les agents ayant participé ponctuellement à l'accueil lors des pics de charge (campagne impôt sur le revenu en 2014 par exemple) ou occasionnellement au cours de l'année pendant des congés de courte durée (inférieur à 1 mois) de leurs collègues.

L'ACF caissier et la prime accueil sont exclusives l'une de l'autre.

Toutefois, lorsque le service est organisé sans caissier titulaire et que plusieurs agents assurent à tour de rôle et simultanément les fonctions de caissier et d'accueil, les agents participant à l'accueil sont éligibles au dispositif, au prorata du temps effectué par chaque agent.

Le montant :

La prime accueil est fixée à 400 € bruts annuels pour un agent exerçant les missions d'accueil à temps plein sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le montant annuel brut de la prime ne peut être inférieur à 50 € par agent éligible au dispositif.

La prime accueil et l'ACF caissier au titre de l'année 2015 seront débattues lors d'un groupe de travail national, en principe fin mars 2015.

Paris, le 23/02/2015